

### Plafonds de ressources

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2018**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fait sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat.

<b>Paris et communes limitrophes</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS accession</b>	<b>LI Accession</b>
Personne seule	23 354	33 700	41 597
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	34 904	50 366	62 169
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	45 755	66 024	81 497
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	54 628	78 828	97 301
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	64 997	93 791	115 770
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	73 138	105 538	130 271
Par personne supplémentaire	8 150	11 760	14 514

<b>Autres Ile de France</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS accession</b>	<b>LI Accession</b>			
			<b>Abis</b>	<b>A</b>	<b>B1</b>	<b>B2</b>
<b>Catégorie de ménage</b>						
Personne seule	23 354	33 700	41 597	41 597	33 904	30 514
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	34 904	50 366	62 169	62 169	45 277	40 748
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	41 957	60 544	81 497	74 732	54 449	49 004
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	50 257	72 521	97 301	89 515	65 731	59 159
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	59 495	85 851	115 770	105 969	77 326	69 594
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	66 950	96 609	130 271	119 248	87 145	78 430
Par personne supplémentaire	7 460	10 765	14 514	13 287	9 722	8 748

Autres régions	LI Accession					
	PLUS	PLS accession	A	B1	B2	C
Catégorie de ménage						
Personne seule	20 304	29 299	41 597	33 904	30 514	30 514
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	27 114	39 126	62 169	45 277	40 748	40 748
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	32 607	47 052	74 732	54 449	49 004	49 004
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	39 364	56 802	89 515	65 731	59 159	59 159
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	46 308	66 822	105 969	77 326	69 594	69 594
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	52 189	75 309	119 248	87 145	78 430	78 430
Par personne supplémentaire	5 821	8 400	13 287	9 722	8 748	8 748

## Plafonds de prix

Le respect des plafonds est calculé au niveau de l'opération pour les logements au taux normal de Tva et au niveau de chaque logement pour ceux qui bénéficient d'un taux réduit de Tva. Les données présentées ici sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en euros au m<sup>2</sup> de surface habitable augmenté de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995 \*.

Zone	Abis	A	B1	B2	C
<b>Plafond prix HT</b>	4 656	3 528	2 826	2 466	2 157

\* : « les surfaces annexes sont les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié »

## Le classement des communes

<b>Zone A</b>	Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français
<b>Zone B1</b>	Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Grande couronne autour de Paris, pourtour de la Côte d'Azur, quelques agglomérations au marché tendu, Outre-mer, Corse et Îles.
<b>Zone B2</b>	Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, Communes au marché tendu en zones littorales ou frontalières, Pourtour de l'Île-de-France
<b>Zone C</b>	Reste du territoire

# Mémento

## Location-accession

A jour au **1er janvier 2018** - Actualisation sur [www.hlm.coop](http://www.hlm.coop)



### Plafonds de ressources

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2018**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de location-accession s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fait sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat.

Nb de personnes destinées à occuper le logement	Zone A	Zone B et C
1	31 825	24 124
2	44 554	32 169
3	50 920	37 210
4	57 922	41 232
5 et +	66 070	45 243

### Plafonds de prix

Le respect des plafonds est calculé au niveau de chaque logement pour ceux qui bénéficient d'un taux réduit de Tva. Les données présentées ici sont calculées selon les modalités en vigueur actuellement et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en euros au m<sup>2</sup> de surface utile<sup>1</sup>.

Zone	Abis	A	B1	B2	C
Plafond HT/m <sup>2</sup>	4 656	3 528	2 826	2 466	2 157

### Plafonds de redevance locative en PSLA

Le montant de la partie de la redevance mensuelle correspondant au droit de l'accédant à la jouissance du logement (mentionné au II de l'article R. 331-76-5-1) ne peut excéder les plafonds ci-après, calculés selon les modalités en vigueur actuellement qui applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, exprimés en euros par mètre carré de surface utile<sup>2</sup>.

Zone	Abis	A	B1	B2	C
Redevance locative max	13,29	10,22	8,80	8,44	7,84

### Le classement des communes

- Zone A** Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français
- Zone B1** Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Grande couronne autour de Paris, pourtour de la Côte d'Azur, quelques agglomérations au marché tendu, Outre-mer, Corse et Îles.
- Zone B2** Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, Communes au marché tendu en zones littorales ou frontalières, Pourtour de l'Île-de-France
- Zone C** Reste du territoire

<sup>1</sup> La surface utile correspond à la surface habitable du logement augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995 \* et dans la limite de 6 mètres carrés, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.  
Les surfaces annexes sont les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les ressers, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié"